

Garantie générale des produits

Power-Sonic Corporation (Power Sonic) garantit ses produits contre tout défaut de fabrication et de matériaux pour la durée définie ci-dessous par série de produits et application. La période est définie par la date de fabrication en fonction du date code figurant sur la batterie.

Conditions :

- La garantie n'est pas valable si la batterie a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'abus ou de dommages physiques.
- Les batteries sont soumises au test d'acceptation de la norme IEEE 1188 au moment de l'installation. S'ils ne répondent pas aux deux, ou à l'une ou l'autre, les normes et les spécifications Power Sonic publiées, l'utilisateur final doit en informer Power Sonic et demander des instructions supplémentaires.
- La batterie sera considérée comme défectueuse si elle fournit moins de 60 % de sa capacité nominale pendant la période de garantie.
- La batterie choisie par l'utilisateur doit être de la taille, de la conception et de la capacité appropriées à l'application prévue. Le non-respect de cette consigne entraîne l'annulation de la garantie.
- La batterie doit être installée et utilisée à une température ambiante moyenne ne dépassant pas 25°C (77°F). La période de garantie sera réduite de 50% pour les températures de fonctionnement supérieures à 8°C (14°F) au-dessus de cette limite.
- Les batteries doivent être appairées avec un chargeur adapté à la technologie. Une sélection incorrecte du chargeur et/ou le non-respect du bon régime de charge annule la garantie.
- Les dossiers annuels d'entretien de la batterie doivent être conservés manuellement ou électroniquement, y compris les essais de charge, la température, les lectures ohmiques et la tension, et doivent être mis à disposition dans le cadre de toute réclamation au titre de la garantie. Le défaut de conserver ces registres annule la garantie.
- L'utilisateur s'engage à rendre les batteries sous garantie accessibles à Power Sonic ou à son représentant autorisé pour inspection à des heures et intervalles de temps raisonnables.
- Les chaînes parallèles doivent être limitées à cinq chaînes sans l'autorisation écrite expresse de Power Sonic. La garantie sera annulée si ces actions n'ont pas lieu.
- La garantie sera annulée si la batterie devient inutilisable en raison d'un incendie, d'un gel, d'un abus, d'une négligence ou de toute autre cause naturelle.
- L'installation des batteries doit être effectuée par des techniciens qualifiés et en conformité avec les pratiques acceptables éprouvées, faute de quoi la garantie sera annulée.
- Le démontage et le déplacement des batteries à un autre endroit annulera la garantie à moins que Power Sonic ne soit contacté et ne fournisse un consentement écrit de cette action.
- Cette garantie ne s'applique qu'aux acheteurs d'origine. Il n'est pas transférable.

Réclamations :

- Communiquez avec le point de vente d'origine pour obtenir des instructions.
- Demande d'autorisation de retour. Aucun retour ne sera crédité sans autorisation.
- Dans le cas d'un retour de produits, les batteries doivent être emballées avec un rembourrage suffisant et dans les cartons appropriés pour éliminer tout risque de dommage pendant le transport.
- Power Sonic a l'option de créditer ou de remplacer les produits jugés défectueux et sous garantie.
- Toutes les batteries défectueuses retournées à Power Sonic deviendront la propriété de Power Sonic.

Power Sonic ne sera pas responsable des dommages indirects, accidentels ou consécutifs résultant de la vente ou liés à l'utilisation de ce produit. L'utilisateur final assume l'entière responsabilité de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation, de l'entretien, du transport ou de l'installation du produit. La responsabilité de Power Sonic pour toute réclamation ne doit pas dépasser le prix d'achat de la batterie.



Cette garantie remplace tous les autres recours inclus, mais sans s'y limiter, ainsi que les actions pour rupture de contrat ou négligence. Toutes les autres garanties expresses ou implicites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier.

Période de garantie

Batteries scellées au plomb-acide (SLA) et chargeurs tels que définis par la désignation de série :

Un an et 180 jours à compter de la date de fabrication (date-code sur batterie).

- PS
- PSH
- PSC
- PSN
- PDC – AGM cycle profond
- DCG – Power Gel longue durée de vie

Batteries scellées au plomb-acide (SLA) et chargeurs tels que définis par la désignation de série :

Deux ans et 180 jours à partir de la date de fabrication (date-code sur batterie).

- PHR – UPS taux élevé
- PG – longue durée de vie

Batteries scellées au plomb-acide (SLA) et chargeurs tels que définis par la désignation de série :

Trois ans et 180 jours à compter de la date de fabrication (date-code sur batterie).

- PSOPZV – cellule 2-volt

Piles au nickel-cadmium telles que définies par la désignation de série :

Un an et 180 jours à compter de la date de fabrication (date-code sur batterie).

- PS – séries standard
- PCBM – montage sur circuit imprimé

Batteries au phosphate de fer et de lithium telles que définies par la désignation de série ci-dessous:

Un an

- PSL

Les batteries au plomb-acide PowerSports qui sont définies par la désignation de série ci-dessous :

Pas de garantie – zero (0) jour

- PT, PI, CB, 6N, 12N, U1

Exceptions : les batteries utilisées dans les applications de mobilité (y compris, mais sans s'y limiter, les fauteuils roulants, les scooters et les transpalettes) doivent être garanties six (6) mois seulement à partir de la date indiquée.

Cette garantie ne s'applique pas si l'acheteur ne notifie pas Power-Sonic de tels défauts dans les dix (10) jours suivant la découverte, ou si la batterie ou le chargeur a été soumis à une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident.

Publié le 1^{er} Avril 2018

